

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing:
Trois mois. 12 f.
Six mois. 23
En an. 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. MIGNON

Le Nord de la France:
Trois mois. 12 f.
Six mois. 23
En an. 44

ANNONCES: 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES: 25 centimes.
— On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 27 MARS 1871

Voir aux dernières nouvelles.

BULLETIN QUOTIDIEN

Les avis que nous recevons de Paris sont contradictoires. Tandis que certaines dépêches nous entretiennent d'un accord qui aurait été conclu entre les maires et le comité révolutionnaire, nos correspondants nous affirment que les insurgés ne paraissent nullement vouloir écouter la voix de la raison et de la conciliation et des documents que nous avons sous les yeux semblent donner raison à cette dernière opinion. Les plus importants sont des proclamations adressées à la garde nationale et à la population de Paris par le comité et par les généraux commandant l'insurrection; elles recommandent la résistance à l'extrême et on n'y trouve aucun symptôme d'apaisement. A la date de samedi soir, les élections restaient toujours fixées au lendemain dimanche; hier matin, la place de la Bourse et la place Saint-Germain-l'Auxerrois avaient été évacuées par les gardes nationaux qui n'ont pas pactisé avec l'insurrection, celle-ci était donc maîtresse absolue de toute la ville. Notre courrier du soir nous apportera sans doute le récit des événements qui ont marqué la journée d'hier.

L'ordre est complètement rétabli à Lyon. L'Hôtel-de-Ville a été évacué par les émeutiers. Le préfet a été remis en liberté. Il en est de même à Saint-Etienne où des désordres avaient aussi éclaté dans le courant de la semaine dernière.

Une situation très-grave commence à se produire en Algérie. Les désastres de la France, arrivant à la connaissance des tribus mal soumises du Sud, ont réveillé en elles le désir de leur complète indépendance et des insurrections locales, qui d'abord ne paraissent pas offrir de danger, s'étendent et se généralisent. En moins de vingt quatre heures, près de cent kilomètres de fils télégraphiques ont été détruits, la ville d'Aumale est cernée et depuis la frontière du Maroc jusqu'à la régence de Tunis, tout le pays est en ébullition. Un chef arabe, commandeur de la Légion d'honneur, et qui touchait une pension de 800 fr. par mois, a renvoyé son dernier mois d'appointements, en déclarant qu'il ne voulait plus avoir aucune relation avec la France.

Le gouvernement de l'Algérie a réclamé, dans le plus bref délai, un renfort de 30 mille hommes.

P. S. — Les élections ordonnées par le Comité central ont eu lieu hier à Paris. Nos correspondances assurent que l'ordre a été complet.

Dans sa séance d'hier, l'Assemblée nationale a voté un décret ordonnant qu'un service solennel auquel elle assisterait, serait célébré pour la mémoire des généraux Thomas et Lecomte. La même décret dispose qu'un monument funèbre sera élevé à ces deux victimes de nos discordes civiles. Leurs enfants seront adoptés par l'Etat. Dans la même séance, M. Pouyer-Quertier a annoncé à la chambre qu'avant 48 heures le gouvernement serait en mesure de proposer une solution satisfaisante de la question des loyers.

Le général Chanzy, remis en liberté par les insurgés, assistait à cette séance où son arrivée a produit une vive émotion.

La gauche républicaine a résolu d'appuyer le gouvernement.

Dépêches télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix.

Paris, 25 mars, 11 h. matin.

La situation n'est pas aussi satisfaisante qu'hier soir, le langage du Journal officiel et de l'organe officieux du comité fait craindre l'insuccès final des pourparlers; la majorité du comité est disposée à un accord, mais sous la pression des éléments les plus exaltés, la formule de nouvelles exigences rendant la rupture des négociations inévitable, le comité maintient les élections pour dimanche et invite tous les électeurs au vote.

Les barricades existent encore aujourd'hui.

Paris, 25 mars, une heure.

Rien n'est arrangé. Les gardes nationaux du deuxième arrondissement ont reçu l'ordre de redoubler de vigilance.

Une proclamation de l'amiral Saissset dit: « Je prends aujourd'hui le commandement de la garde nationale.

« J'espère arriver à une conciliation de tous sur le terrain de la République, mais je suis résolu à donner ma vie s'il

le faut pour la défense de l'ordre, le respect des personnes et des propriétés. « Accordez-moi votre confiance et la république sera sauvée. »

Paris, 25 mars, soir. La ville est parfaitement tranquille. Les gardes nationaux ont été retirés de la place de la Bourse et la place Saint-Germain-l'Auxerrois. La confiance renaît.

Berlin, 26 mars. L'Empereur a reçu aujourd'hui les représentants d'Autriche, d'Espagne et d'Italie, qui lui ont remis des lettres de félicitation de leurs souverains à l'occasion de l'acceptation de la dignité impériale.

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Paris, — samedi 25 mars. Je suis allé hier à Versailles. Le train parti de la gare Saint-Lazare, occupée par deux ou trois mille hommes, à midi et demi, a été quelques minutes après, arrêté à la gare de Batignolles par les gardes nationaux de Batignolles.

Les deux extrémités de la voie, de Paris à Versailles, sont, l'une au pouvoir des gardes nationaux du parti de l'ordre, l'autre au pouvoir des gendarmes qui obéissent au gouvernement de Versailles; mais il faut passer à travers le quartier dont la garde nationale obéit au Comité central. Nous avons donc été arrêtés pendant plus d'une heure. La fourgon des bagages a été visité; le bruit circula tout à coup que l'on avait trouvé une caisse d'armes; mais la vérité était qu'on n'avait trouvé qu'une selle de cheval et un sabre. On fit descendre alors tous les voyageurs, et quelques-uns qui portaient des pantalons à bande rouge reçurent l'ordre de retourner à Paris. Tous les voyageurs qui avaient des colis durent rester à la station. Cependant on ne fit pas de perquisitions dans les wagons ni sur les personnes. J'ai causé avec quelques-uns des gardes nationaux qui nous occasionnaient ce petit désagrément; il y en a que l'on peut appeler tout simplement des brutes, qui, à la plus simple question répondent grossièrement et montrent leurs cartouches; beaucoup sont fort ennuyés de la besogne qu'ils font et aimeraient mieux retourner au travail.

A Batignolles, comme dans plusieurs quartiers de Paris, on faisait courir les bruits les plus absurdes. Le général Ducrot avait été fusillé par ses soldats; le ministre de la guerre avait fait fusiller 200 soldats arrivés sans armes de Paris; le duc d'Aumale devait être nommé généralissime de toutes les forces militaires.

Nous arrivâmes à Versailles avec une heure et demi de retard. Là on discutait la loi sur les effets de commerce; on croyait généralement qu'une prorogation d'un mois allait être votée.

Pendant ce temps, un certain nombre de personnes, députés ou envoyés des municipalités de Paris insistaient auprès du gouvernement sur la nécessité absolue pour la Chambre de revenir sur la décision prise par elle en comité secret dans la nuit de mardi et fixait au 10 avril les élections municipales pour toute la France.

On déclara même au gouvernement que si la date du 10 avril était maintenue, les maires de Paris, vu l'urgence, et comme moyen certain de rétablir l'ordre dans Paris, seraient obligés de prendre sur eux d'avancer les élections parisiennes. Les négociations n'étaient pas terminées à six heures.

A Versailles même on n'est pas très-édifié sur l'utilité et l'application de la loi qui autorise le gouvernement à faire venir de la province des bataillons de volontaires pour rétablir l'ordre.

On faisait aussi courir le bruit que la garde impériale, rapatriée, allait arriver dans 48 heures à Versailles et que tous les généraux rentrés en France, le maréchal Canrobert en tête, étaient venus se mettre à la disposition du gouvernement de la République.

Pendant ce temps les municipalités qui avaient nommé une commission exécutive composée de MM. Tirard, Dubait et Héligon, redoublaient d'efforts pour arriver à une conciliation tout en organisant avec la plus active énergie la défense de l'ordre. Il faut voir ces hommes à l'œuvre pour apprécier leur dévouement. Quelques-uns ont passé jusqu'à

cinq nuits de suite sans dormir. Et nous qui avons pu tout voir, et ce qui se passait à la mairie et ce qui se faisait dans la rue, nous devons porter ce témoignage que si l'ordre est rétabli, si Paris est préservé d'un horrible conflit, si lui est épargné cet affreux désastre de Paris bombardé une seconde fois et occupé par les Prussiens, nous le devons aux hommes qui depuis plusieurs jours siègent en permanence à la mairie du 2^e arrondissement et ont fait de ce quartier une véritable citadelle. Je puis vous affirmer qu'ils ont tout fait, et que le gouvernement de Versailles ne pouvait, au plus fort de la crise, intervenir dans Paris. Je pourrais à ce sujet entrer dans des détails personnels, ce qui a été dit aux ministres et dit par eux dans la nuit de mardi; mais je crois qu'il y aurait quelque inconvénient à insister sur ce point en ce moment.

Il suffit de constater le résultat des efforts des municipalités. Quand je suis revenu de Versailles, à sept heures et demi, le premier mot que j'entendis fut celui-ci: tout est fini; on s'est arrangé. On me raconta qu'il était convenu que les élections municipales auraient lieu jeudi prochain; que chaque arrondissement serait gardé par la garde nationale; que, à cinq heures, des bataillons de Belleville et de la Villette étaient passés sur la place de la Bourse, salués par les bataillons du quartier. Les képis, les fusils étaient levés en l'air, on échangeait des poignées de mains, et le cri de: Vive la République était lancé par des milliers de voix, on entendit aussi ce cri: Vive la République ou la mort! auquel répondaient des acclamations.

On nous dit que, à Versailles, la fusion s'est faite hier après un long débat dans la salle du jeu de paume, entre toutes les fractions de la gauche républicaine.

Cette fusion va sans doute répandre une sorte de coalition des diverses nuances du parti, dit conservateur ou monarchique. Il est certain que dans ce parti il y a déjà un commencement de conspiration pour renverser le gouvernement qui va se trouver amené à s'appuyer sur le centre composé des hommes d'ordre, ralliés provisoirement à la République et sur la gauche républicaine. A Paris, si la grande majorité de l'opinion a des antipathies contre tel ou tel ministre, elle est parfaitement résolue à soutenir M. Thiers.

On m'assure au dernier moment que le gouvernement a adhéré au projet de fixer au 2 avril les élections pour la garde nationale.

CH. CAHOT.

On lit dans l'Etoile belge:

En feuilletant des journaux de l'année 1848, triste époque, qui ressemble singulièrement au temps actuel, nous trouvons une citation du Corsaire-Satan, journal fort républicain et qui professait cette opinion avant le 24 février. Ce que disait alors ce journal est probablement encore l'explication de certains faits qui se passent aujourd'hui. Voici ce passage, écrit en mars 1848:

« Il existe dans les bas fonds de la capitale une masse flottante, 25 à 30,000 hommes sortis des bagnes, des prisons, des dépôts de mendicité. Depuis le 24 février ces repris de justice se donnent pleine carrière en se mêlant aux ouvriers honnêtes, ils arborent des drapeaux qui les réprouvent, ils chantent des hymnes qui les condamnent; mais à la faveur de l'agitation du moment, ils arrivent à commettre tous les excès qui sont dans la pratique de leur vie. »

« Les citoyens ont une démarche à faire: c'est de sommer le pouvoir nouveau d'éloigner cette horde langoureuse de la capitale où ils peuvent tout troubler au gré de leur fantaisie. »

Rien n'est plus facile que de sommer le pouvoir d'éloigner la bande de coquins qui entraînent les ouvriers de Paris dans les désordres, mais rien n'est plus difficile que de saisir ces coquins! La population ouvrière, qui ne les connaît pas, les prend souvent pour des martyrs de la liberté, et comme ils flattent ses appétits et ses mauvaises passions, elle les écoute et les suit volontiers.

On peut être bien assuré que ce sont des honnêtes gens qui ont volé la caisse de l'Hôtel-de-Ville; ils ont donné six francs par homme à vingt mille imbéciles qui les suivaient, et le reste des vingt millions perdus pour la ville et partant pour tous les contribuables, n'a pas été perdu pour les meneurs du mouvement révolutionnaire, on peut en être certain! Il est permis de faire remarquer cette

habitude invétérée des émeutiers: ils ne disent pas comme Bilboquet: Sauvez la caisse, — il leur semble plus fructueux de s'écrier: pillons la caisse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

(Suite de la séance du 24 mars 1871.)

Présidence de M. GRÉVY.

M. Péconnet ajoute que la loi que l'on va modifier avait été étudiée avec un soin particulier. Il faut que le commerce sache bien qu'on l'a induit en erreur, dans un intérêt politique. La loi a été préparée à Bordeaux par des spécialistes en dehors de la Chambre. Les chambres de commerce ont été entendues et la commission ne s'est prononcée qu'après cette enquête compétente et après avoir entendu les observations des ministres. Il y aurait donc une criante injustice à faire des reproches exagérés à la commission de Bordeaux. On dit, il est vrai, que l'Assemblée nationale revient elle-même sur la loi.

Si l'Assemblée nationale y touche, c'est qu'il y a des nécessités nouvelles qui exigent des dispositions légales nouvelles. L'œuvre était bonne; c'est une œuvre nouvelle qui est née de circonstances nouvelles.

M. Péconnet n'est pas d'accord avec le principe qui a présidé aux modifications de la commission. Il voudrait qu'on respectât en thèse générale les contrats librement consentis. L'article 1244 du code civil, qui permet d'accorder des délais modérés, devait suffire en attendant à tout le commerce, selon lui, il faudrait l'appliquer à toute la France, non seulement aux départements envahis, mais aussi à ceux qui ne l'ont pas été. Les délais de prorogation que la loi nouvelle accorde sont ils suffisants et ne viendrait-on pas de nouveau demander successivement d'autres prorogations qui, peut-être ne seront pas encore suffisantes.

La loi, avec les nécessités de la promulgation, n'arrivera qu'à quinze jours de prorogation. Sera-ce bien la peine de faire la loi actuelle? Ne vaut-il pas mieux en revenir à ce qui aurait dû être fait dès le commencement, à l'extension de l'article 1244 du code civil à toute la France. Il ne faut pas oublier non plus que dans les départements et ailleurs il y a eu des spéculations sur les équipements, sur les fournitures de l'armée qui ont été très-lucratives, et l'on ne saurait faire bénéficier les débiteurs de mauvaise foi des dispositions abolies d'une loi de prorogation. Il est donc mieux de laisser les tribunaux de commerce juges de sa bonne foi et d'armer le paterfamilias arbitrage des juges de commerce par l'extension aux affaires commerciales du paragraphe 2 de l'article 1244 du code civil. Si les justiciables ont agi de mauvaise foi, le juge répondra par la négative à une demande de délai non justifiée ou qui serait faite dans une intention de véritable fraude, et dans une nécessité créée par une impuissance résultant de la guerre.

M. Tolain demande qui paye les frais faits.

M. Ducuing critique la solution proposée par M. Péconnet. Suivant lui, la prorogation est préférable à l'action des tribunaux de commerce qui fait entrer le débiteur dans le purgatoire du déshonneur. L'orateur estime d'ailleurs, que le délai proposé par la commission est insuffisant, après la perturbation commerciale résultant de la guerre, qui est comme l'hivernage de la production. En outre, il ne faut pas oublier que tant que la Banque n'aura pas rétabli le service de toutes ses succursales, les transactions et les paiements subiront un temps d'arrêt forcé. L'orateur propose donc un délai, s'il en est trois mois, du moins de deux mois, à partir du 13 mars, pour toutes les affaires de commerce échues à partir du 13 mars 1871. Il propose ainsi que l'intérêt ne soit exigible qu'à dater du jour de la présentation. L'orateur recommande enfin le concordat amiable qu'il avait déjà conseillé au cours de la discussion de Bordeaux.

M. Tolain signale la difficulté d'appliquer au commerce, notamment à celui de Paris, l'art. 1244 du code civil; il demande des mesures qui permettent aux ateliers de se rouvrir avant même qu'il soit fait face aux échéances. L'orateur recommande à la chambre l'adoption de la proposition Millière et du principe du concordat amiable formulé par M. Ducuing.

Un membre établit la distinction entre les effets de commerce et les créances ordinaires. Il émet le vœu que l'on rentre au plus tôt dans le droit commun, et dans le principe de l'infailibilité de l'échéance. Il conclut à l'adoption du projet de la commission qui aura pour effet de protéger les tiers porteurs contre les prorogations indéfinies. L'orateur consent d'ailleurs à des modifications tendant à mitiger les effets désastreux que pourrait entraîner l'application trop brutale de la loi sur les faillites.

La Chambre passe à la discussion des articles.

Une discussion s'engage sur la priorité des différents amendements.

Le président met en discussion un amendement de M. Péconnet substituant aux articles du projet de la commission un article ul-

que aux termes duquel les tribunaux de commerce pourront, pendant l'année 1871, accorder des délais pour le paiement des effets de commerce souscrits avant le 10 février.

Cet amendement est général. L'amendement de M. Ducuing est mis aux voix et rejeté.

M. Magnin développe un amendement. MM. Magnin, Edmond Adam et d'autres députés demandent la prorogation de deux mois dans les termes de la commission, c'est-à-dire jusqu'au 13 mai au lieu du 13 avril.

On a vu le besoin de revenir encore à une autre prorogation. Ne vaut-il pas mieux faire immédiatement ce qu'on serait obligé de faire encore de nouveau plus tard. La loi ne date pas du 13 mars, elle date du 23 mars, il faut faire attention.

M. Gonin rappelle que la loi était bonne en elle-même; on ne la modifie qu'à cause des circonstances nouvelles, elles auront sans doute cessé au mois d'avril.

M. Tolain demande s'il est exact qu'à Berlin la prorogation des effets de commerce porte trois mois.

Il fait observer d'ailleurs que le commerce ne saurait satisfaire à ses engagements dans dix-huit jours, pas plus en province qu'à Paris. C'est une concession à faire aux nécessités des négociants sur le patriotisme desquels nous devons compter pour arriver à une solution pacifique de la terrible situation dans laquelle nous sommes.

M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances, demande que la Chambre maintienne le projet de la commission. Il ne faut pas songer seulement à l'intérêt des débiteurs, il faut se préoccuper aussi du celui des créanciers. Les dispositions dont il s'agit ne peuvent être qu'un expédient temporaire; il faut les restreindre autant que possible, et il faut hâter le retour à l'ordre normal en matière commerciale.

La loi du 10 mars, sans les événements actuels, aurait pu sortir son plein effet. S'il n'en a pas été ainsi, si la prospérité nationale, qui déjà renaissait, n'a pas pris son essor, la faute n'en est qu'à des désordres imprévus, qui doivent avoir bientôt leur terme. Il faut tenir compte de ces événements, mais il ne faut pas en tirer le prétexte de prorogations exagérées.

M. Tolain demande de nouveau s'il est vrai que les effets de commerce sont prorogés dans leur échéance pendant trois mois. Ainsi dans un pays malheureusement victorieux, un tel délai est reconnu nécessaire, si l'on croit qu'en France un délai de deux mois n'a pas besoin d'être accordé? Se fera-t-on donc toujours des illusions sur les forces véritables en France?

Un membre, tout en rendant hommage à la pensée qui a inspiré l'auteur de l'amendement, défend le projet de la commission; il exprime ardemment le vœu de voir le pouvoir législatif intervenir le moins possible dans les affaires commerciales.

Qu'on laisse le commerce s'arranger lui-même dans toute la limite possible sans intervention étrangère et que les ateliers du travail s'ouvrent au plus tôt et réveillent l'élan de la prospérité nationale.

M. Deseilligny demande la suppression momentanée des frais de timbres et des frais judiciaires.

M. Dufaure, garde des sceaux, demande à la Chambre de rejeter l'amendement Péconnet, comme établissant une confusion inadmissible entre la matière civile et la matière commerciale et pouvant compromettre le crédit commercial plus important encore que le capital lui-même.

Il insiste sur la nécessité de maintenir dans l'intérêt de tous, grands et petits commerçants, de maintenir le droit commun dans toute son inflexibilité, sauf la dérogation nécessaire par une crise redoutable. Que si, aujourd'hui, le gouvernement est obligé de demander une nouvelle prorogation, la faute n'en est pas à la loi du 10 mars, cette loi avait eu pour effet de donner un merveilleux élan au commerce et à l'industrie, mais aux douloureux événements de Paris qui ont arrêté brusquement cet essor.

M. Dufaure conclut en déclarant ne pas s'opposer à la proposition de M. Ducuing. Il prie la Chambre de discuter le plus tôt possible cette proposition dont la commission d'initiative parlementaire a été saisie.

M. Péconnet soutient de nouveau la proposition supprimant toutes les dispositions de la loi de la commission et ne conservant que l'article 3 de cette loi, c'est-à-dire l'extension de l'article 1244, paragraphe 2, du code civil à tous les tribunaux de commerce de France. Tous les reproches encourus par sa proposition le sont également par la loi dans son article 3, appliqué seulement à Paris.

M. Dufaure fait observer que demain, 25 mars, est une date de grande échéance. Si la prorogation d'un mois n'est pas adoptée demain dans Paris, il y aura des milliers de protêts.

L'amendement de M. Péconnet est mis aux voix et rejeté.

M. Ducuing demande que la prolongation du délai soit de deux mois: les effets échus à partir du 13 août 1870 seront prorogés de deux mois à partir du 13 mars.

L'Assemblée est consultée sur l'amendement Magnin.

Le bureau déclare une première épreuve douteuse. (Mouvement.)